RÉSOLUTION OENO 2/97

L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR VINICOLE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie », après étude du groupe d'experts « Technologie du vin »,

CONSIDERANT que chaque secteur d'activité doit participer à la préservation de l'environnement,

RECOMMANDE de développer les techniques d'élaboration des vins et des autres produits issus de la vigne, du vin et des spiritueux contribuant à limiter les sources de pollution. Ainsi, l'évaluation de l'impact environnemental doit être intégrée dans les techniques oenologiques et notamment dans les protocoles d'expérimentation concernant les techniques oenologiques,

RECOMMANDE également que les Etats membres favorisent la recherche et la formation dans ce domaine.

Exemplaire certifié conforme Buenos Aires, 5 décembre 1997
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 1997